

ARRÊTÉ PM n° 207/2025

**Autorisant l'occupation du domaine public,
Interdisant la circulation,**

3, rue de la Commanderie - 89500 Villeneuve-sur-Yonne, le mercredi 05 novembre de 08h00 à 18h00.

La Maire,

VU

- la loi n°82-213 du 02 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,
- la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure,
- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Code Pénal,
- l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie « signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,
- le décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de Police en matière de circulation routière et les circulaires d'application,
- l'arrêté général permanent réglementant la circulation en date du 1^{er} mars 2016,

CONSIDERANT la demande en date du 23 octobre 2025, présentée par l'entreprise CORBERON sise Zone Artisanale 8, Les Musats 89100 Malay-Le-Grand, concernant une intervention sur une cheminé nécessitant le stationnement d'une nacelle au droit du 3, rue de la Commanderie à Villeneuve-sur-Yonne le mercredi 05 novembre 2025 de 08h00 à 18h00.

CONSIDERANT que pour permettre l'intervention il y a lieu d'interdire la circulation sur cette voie.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise CORBERON est autorisée à stationner une nacelle au droit du 3, rue de la Commanderie à Villeneuve-sur-Yonne le 05 novembre 2025.

Article 2 : Durant l'intervention, la circulation des véhicules sera interdite rue de la Commanderie dans sa partie comprise entre la rue Carnot et la rue du Collège. Les piétons seront invités à contourner l'endroit.

Tout manquement aux dispositions de circulation sera passible d'une amende de 4^{ème} classe soit 135 €.

Les automobilistes devront emprunter la rue Carnot, la place Briard et la rue Lemoce Fraix pour rejoindre les rues de la Commanderie et du Collège.

Article 3 : Les signalisations nécessaires, à l'interdiction de circuler et des déviations seront fournies et mises en place par le pétitionnaire, qui s'engage à les maintenir en place.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le pétitionnaire devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état et à ses frais les dommages résultant de son intervention.

Article 5 : L'entreprise est informée qu'une communication devra être faite, en amont, auprès des riverains et des commerçants à proximité.

Article 6 : Application d'une redevance

L'entreprise CORBERON sise Zone Artisanale 8, Les Musats 89100 Malay-Le-Grand est informée que cette autorisation donnera lieu au paiement d'une redevance conformément à la délibération n°2022.093/18.12 du 18 novembre 2022, fixant les tarifs municipaux à compter du 1^{er} janvier 2023, à l'échéance de la durée d'occupation du domaine public.

Elle s'appliquera en fonction des renseignements fournis par le pétitionnaire, qui s'engage à remplir le document annexé au présent arrêté et à le retourner dans les meilleurs délais au service émetteur, en précisant les dates de mise en place et de dépose de l'échafaudage ainsi que tout autre nature de travaux. A défaut, la redevance sera appliquée sur les dates mentionnées à l'article 1.

Les services de la Ville émettront un avis de sommes à payer, qui sera transmis par courrier, par le Trésor Public, au demandeur de l'arrêté pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, au Centre des Finances Publique- 26, Quai de Nancy 89100 Sens.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché sur le secteur concerné et en Mairie conformément aux articles L 2122-28 et L 2122-29 du code Général des Collectivités Territoriales.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera faite à : L'entreprise CORBERON, M. le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-sur-Yonne, M. le responsable des Services Techniques de la commune, la Police Municipale de Villeneuve-sur-Yonne, chargés, chacun en ce qui le concerne de son application.

Fait à Villeneuve-sur-Yonne, le 24 octobre 2025.
La Maire, Nadège NAZE.



